Image not found or type unknown

Délai prévenance non effectué

Par **airdale94**, le **19/03/2015** à **16:34**

bonjour

je reformule ma question .

un délai de prévenance non effectué mais réglé de 15 jours le dernier jour de période d'essai , doit il apparaître dans le certificat de travail?
n ' y a t 'il pas le risque de voir la période d'essai dépassée et du coup requalifiée en contrat validé?
merci

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **18:08**

Bonjour,
Vous ouvrez un nouveau sujet inutilement alors que vous auriez pu poursuivre celui-ci...
Je vous confirme que le certificat de travail doit inclure le délai de prévenance éventuellement avec mention de la période non effectuée...
Il n'y a de toute façon aucun risque si dans la lettre de rupture de la période d'essai vous avez mentionné le dernier jour travaillé et que le délai de prévenance serait non efectué...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés